

A. ESTEVES FACADES
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 715 Route de Hinx
40180 SORT EN CHALOSSE
RCS DAX 897 531 059

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 09 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le neuf Septembre,
A 10h00

Monsieur Paulo Alexandre DA COSTA ESTEVES,
demeurant 283 rue de Bunuel 40370 RION DES LANDES,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital
social de la Société A. ESTEVES FACADES,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- modification des statuts corrélative à une cession de parts sociales de Madame Alice DA SILVA COSTA
- modification de la gérance suite à la démission de Madame Alice DA SILVA COSTA
- modification des statuts corrélative à un transfert de siège
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris acte du dépôt au Siège de la Société ce jour de l'acte portant sur la cession par Madame Alice DA SILVA COSTA à Monsieur Paulo Alexandre DA COSTA ESTEVES des quarante parts sociales lui appartenant dans la Société, décide de remplacer l'article 8 des statuts des dispositions suivantes :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées en totalité à Monsieur Alexandre DA COSTA ESTEVES, associé unique.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, prenant acte de la démission de Madame Alice DA SILVA ESTEVES, de ses fonctions de co-gérante à compter de ce jour, décide de ne pas procéder à son remplacement.

TROISIEME DÉCISION

Monsieur Paulo Alexandre DA COSTA ESTEVES, associé unique, décide de transférer le siège social du 715 Route de Hinx 40180 SORT EN CHALOSSE au 283 Rue de Bunuel 40370 RION LES LANDES à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

«Le siège est fixé : Rue de Bunuel 40370 RION LES LANDES »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous les pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Paulo Alexandre DA COSTA ESTEVES

